



Caractéristiques pédagogiques des offres de formations

L'École doctorale ED-SJP se conçoit comme une école au sens plein et fort du terme, c'est-à-dire comme un lieu de formation à la recherche par la recherche. Elle fonctionne comme un lieu, clairement affiché, de croisement disciplinaire, d'expérimentation de la recherche pour les jeunes chercheurs, d'aide et de soutien matériel à la recherche de ces derniers.

Le périmètre thématique de l'école doctorale ED-SJP est multidisciplinaire. Il compte les formations doctorales indiquées dans le tableau ci-dessous. Les doctorants peuvent préparer des thèses dans ces domaines scientifiques.

Mentions	Formations doctorales	Etablissements de rattachement des formations doctorales
Droit Privé	Droit des Personnes et des Affaires	Faculté des Sciences Juridiques et Politiques
Droit Privé	Droit Pénal et Carrières Judiciaires	Faculté des Sciences Juridiques et Politiques
Droit Public	Administration Publique	Faculté des Sciences Juridiques et Politiques
	Relations Internationales	Faculté des Sciences Juridiques et Politiques

2. Les objectifs des formations

2.1- Formation doctorale Droit des Personnes et des Affaires

La formation doctorale Droit des Personnes et des Affaires est centrée sur le droit privé général tournant autour de l'homme, et sur le droit des affaires centré sur les activités de l'homme. Elle couvre les domaines suivants :

- Droit des personnes et de la famille
- Droit patrimonial de la famille,
- Droit de l'entreprise,
Droit de la régulation,

2.2- Formation doctorale Droit Pénal et Carrières Judiciaires

La formation Droit Pénal et Carrières Judiciaires a pour objectif d'offrir une formation par la recherche dans les domaines touchant à la justice lato sensu, allant de l'organisation et au fonctionnement de la justice au déroulement du procès pénal.

Ses thématiques allient les connaissances théoriques et la pratique du monde de la justice.

Elle couvre les domaines suivants :

- Justice,
- Droit pénal et Sciences criminelles

2.3- Formation doctorale Administration Publique

La formation doctorale Administration publique propose une formation doctorale dans les domaines de l'Etat en tant que sujet de droit interne, notamment dans son organisation et son fonctionnement et de la Gouvernance administrative, politique et/ou financière. Elle a pour but de mettre le doctorant dans l'ambiance de l'administration d'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics. Elle a également pour but de susciter la réflexion sur les systèmes de gouvernances administrative et politique de l'Etat.

2.4- Formation doctorale Relations Internationales

La formation doctorale Relations Internationales propose une formation doctorale dans les domaines de l'Etat en sa qualité d'acteur des Relations internationales (et cela, non seulement dans les domaines classiques du droit international public et des relations internationales lato sensu), mais également des politiques de Santé et de l'Environnement.

3. Politiques d'insertion professionnelle

Afin de **favoriser l'insertion professionnelle** du futur docteur dans le secteur public comme dans le secteur privé et afin de favoriser son ouverture à l'international, l'école doctorale et le directeur de thèse :

- l'incitent à participer à **des colloques nationaux et internationaux** et à **publier dans des revues nationales et internationales**,
- lui propose **un plan de formations** adapté à son projet professionnel et
- l'aide à valoriser ses compétences et sa formation au sein **d'un portfolio**.

4. Condition d'accès

- Peuvent s'inscrire en thèse, les étudiants titulaires soit d'un Master, soit d'un diplôme admis en dispense ou en équivalence en application de la réglementation en vigueur.
- L'admission se fait par examen de dossier.
- La première inscription est assujettie à la signature de la charte de thèses de l'Université du Sahel par le doctorant, son directeur de thèse, le responsable de la formation doctorale et le directeur de l'Ecole Doctorale.
- La première inscription est autorisée par le Directeur de l'Ecole Doctorale, après accord du (ou des) directeur(s) de thèse et avis favorable de la commission scientifique et pédagogique.
- La durée de préparation du doctorat est de trois (03) ans. Une dérogation d'une année (01) peut être accordée à titre exceptionnel sur demande du doctorant, par le Président, après avis favorable du conseil scientifique et pédagogique.
- L'inscription administrative et pédagogique est annuelle.
- A la fin de chaque année, le doctorant fait un rapport sur l'état d'avancement de ses travaux.
- La dérogation est assujettie à l'avis favorable du directeur de l'Ecole Doctorale après délibération du conseil scientifique et pédagogique.

5. Condition de délivrance des diplômes

5.1 Déroulement de la thèse

- Le doctorat se déroule au sein d'une équipe de recherche, d'un laboratoire ou d'un centre de recherche.
- Le doctorat comprend des activités d'enseignement, de recherche, des séminaires, la rédaction d'une thèse et une soutenance publique.

5.2 Le diplôme de doctorat

Le diplôme de doctorat sanctionne un niveau correspondant à l'obtention de 180 crédits réparti comme suit ;

- Enseignements, séminaires, ateliers, conférences et stages : 20 crédits
- Travaux de recherche : 40 crédits
- Thèse et soutenance de la thèse : 120 crédits.

5.3 La soutenance

- Lorsque le directeur de thèse estime que le doctorant remplit les conditions pour la soutenance de thèse, il saisit le Directeur de l'Ecole Doctorale.
- Le directeur de thèse en concertation avec le Directeur de l'Ecole Doctorale envoie la thèse pour rapport à trois spécialistes du domaine abordé. Les rapporteurs font connaître leur avis par écrit ;
- Au moins l'un des rapporteurs doit être externe à l'Ecole Doctorale ;
- Le directeur de thèse ne peut pas être rapporteur ;
- La soutenance ne peut avoir lieu que si au moins deux des rapporteurs (dont celui externe) émettent des avis favorables ;
- Avant la soutenance, des exemplaires de résumés sont affichés dans l'enceinte de l'université ;
- Pour la soutenance, le directeur de thèse propose un jury à l'Ecole Doctorale. Le jury est composé d'au moins de quatre à huit membres présents, dont le Directeur de thèse. Les rapporteurs sont membres du jury ;
- La composition du jury est fixée par un arrêté du Président. Cet arrêté fixe la date et le lieu de soutenance ;
- Au moins, les trois quarts des membres du jury doivent être des professeurs et des professeurs assimilés ;
- Le président du jury doit être obligatoirement un professeur titulaire. Le directeur de thèse ne peut pas être président du jury ;

- La soutenance de thèse est publique. Elle se passe à l'Université du Sahel, sauf dérogation accordée par le Président ;
- Après la soutenance, le jury établit un rapport de soutenance ;
- La soutenance donne lieu à l'une des mentions suivantes :
 - Très honorable avec félicitations du jury ;
 - Très honorable
 - Honorable
- Après la soutenance, une attestation de réussite et un diplôme sont délivrés à l'étudiant, conformément à la réglementation en vigueur à l'Université du Sahel.